



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200825-D2020\_100-DE  
Reçu le 03/09/2020  
Publié le 03/09/2020

**DELIBERATION**  
**N° 2020-100 du 25 août 2020**

**Objet : Avenant de prolongation à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion du centre d'hébergement de la Maison de la Géologie et du Géoparc.**

*Rapporteur : M. le Vice-président en charge du tourisme*

*Annexe : Projet d'avenant de prolongation à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion du centre d'hébergement de la Maison de la Géologie et du Géoparc*

Le 25 août 2020 à 17 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 19 août 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 31

Nombre de pouvoirs : 5

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Titulaires présents** : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANCOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LEON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Titulaires présents représentés par leurs suppléants** : M. Jean-Pierre PIC représenté par Philippe SIONNET, M. Pierre LEROY représenté par Olivier REY.

**Ont donné pouvoir** : Mme Claire BARNEOUD à M. Arnaud MURGIA  
M. Richard NUSSBAUM à M. André MARTIN  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à M. Christian JULLIEN  
M. Florian DAZIN à M. Thomas SCHWARZ  
M. Thierry AIMARD à Mme Claudine CHRETIEN.

**Titulaire absent non représenté** : Mme Annie ASTIER-CONVERSE.

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles : L1, L2122-1 et suivants, L3111-1,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

**VU** l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 précisant les conditions applicables à la prolongation des contrats relatifs à l'occupation du domaine public ;

**VU** la convention d'occupation temporaire du domaine public passée avec Archipel Accueil International pour le centre d'hébergement de la Maison de la Géologie et du Géoparc dont le terme arrive à échéance le 2 novembre 2020 ;

**VU** le projet d'avenant ci-joint ;

**Considérant** que la convention peut être modifiée lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une personne publique « diligente ne pouvait pas prévoir » ;

**Considérant** que la crise sanitaire du Covid 19 et la période de confinement du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 constituent des circonstances que la personne publique ne pouvait pas prévoir, et que cela a entraîné un retard dans le lancement d'une consultation en vue du renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) relative au centre d'hébergement de la Maison de la Géologie et du Geoparc

**Considérant** qu'à ce jour la CCB souhaite permettre la continuité du tourisme scientifique tout en prenant en compte l'enjeu de la fréquentation touristique du territoire suite à la crise sanitaire et qu'à ce titre il est nécessaire de prolonger par avenant la convention pour une durée d'un an ;

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité (1 abstention Jean-Franck VIOUJAS)**

- **Approuve** le projet d'avenant de prolongation à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion du centre d'hébergement de la Maison de la Géologie et du Géoparc pour une durée d'un an soit jusqu'au 2 novembre 2021,
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation,
- **Dit** que les dépenses et les recettes sont imputées au Budget Général 2020 de la Communauté de Communes du Briançonnais.
- **Précise** que la procédure de renouvellement de l'AOT doit être engagée.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le président

**Arnaud MURGIA**

Date affichage : 27 AOUT 2020

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



MAISON DE LA GEOLOGIE ET DU GEOPARC  
HEBERGEMENT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

## **AVENANT N°2** **à la CONVENTION du 8 AVRIL 2014**

### **ENTRE :**

Le Pouvoir adjudicateur : Communauté de Communes du Briançonnais dont le siège est sis Immeuble des Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan à Briançon (05100)

### **ET :**

L'Association Archipel Accueil International sise La Rua Saint Blaise à Briançon (05100)

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **A - Objet de l'avenant**

La durée de la convention est prolongée jusqu'au 2 novembre 2021, afin de permettre la continuité du tourisme scientifique, de s'adapter aux circonstances exceptionnelles engendrées par l'épidémie et de permettre le respect des délais de publicité et de mise en concurrence imposés dans le cadre d'une nouvelle consultation.

#### **B – Autres clauses de la convention**

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

#### **C - Avenants précédents**

Avenant n°1 du 8 juillet 2015 cédant la convention à Archipel Accueil International.

#### **D - Signatures**

A, Briançon le,

L'Association Archipel Accueil International  
Signature précédée de la mention  
« Lu et Approuvé »

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur  
Le Président

**Jean Marc FIALON**

**Arnaud MURGIA**